



Cahier des charges Championnat de France

**Vétérans et Finale Nationale
des A.S. 3^e et 4^e Divisions**

F.F.S.B. - 63 rue Anatole France - 69100 VILLEURBANNE
Tél : 04.78.52.22.22 - Fax : 04.78.52.50.93



RÈGLEMENT FÉDÉRAL RELATIF A L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

- QUADRETTES VÉTÉRANS
- A.S. DE 3^{ème} ET 4^{ème} DIVISIONS

Nombre de terrains indispensables : 48 jeux (dont un carré de 8 jeux)

Championnat de France quadrettes Vétérans :

Toutes divisions : 16 jeux
4^{ème} division * (avec 1 licencié de 3^{ème} division autorisé) : 32 jeux

Championnat de France des A.S. de 3^{ème} et 4^{ème} divisions : 4 jeux
couverts
(le dimanche uniquement)

Soit 96 quadrettes composées de 4 à 5 joueurs et 2 équipes
composées d'une dizaine de joueurs.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

Pages

CHAPITRE I - ORGANISATION GENERALE

Article	1	- Conditions d'organisation	4
Article	2	- Préparation de la compétition	4
Article	3	- Le Comité bouliste organisateur et ses Commissions	5

CHAPITRE II - ORGANISATION GENERALE

Article	4	- Sécurité des Equipements et des Manifestations Sportives	7
Article	5	- Aménagement de l'enceinte sportive	7
Article	6	- Eclairage des terrains	7
Article	7	- Déroulement des épreuves	7
Article	8	- Débits de boissons	8
Article	9	- Soins médicaux	8
Article	10	- Lutte contre le dopage	8

CHAPITRE III - ORGANISATION AMINISTRATIVE

Article	11	- Accueil des joueurs et des officiels	9
Article	12	- Promotion et communication partenariat - sponsors	9
Article	13	- Presse, Médias, Télévision, Radio, Site Internet F.F.S.B.	10
Article	14	- Logement	10
		1. Logement des officiels	10
		2. Logement compétiteurs et accompagnateurs	10
Article	15	- Restauration	10

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article	16	- Obligation des organisateurs	11
---------	----	--------------------------------	----

CHAPITRE V - FINALES ET RECOMPENSES

12

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

Article	17	- Dérogations	12
---------	----	---------------	----

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Convention (page 13)
- ANNEXE 2 : Barème d'indemnisation F.F.S.B. (page 15)
- ANNEXE 3 : Aménagement sols (pages 16-17)

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article 42-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, les fédérations sportives titulaires de l'agrément ministériel édictent des règlements relatifs à l'organisation de toutes les manifestations dont elles ont la charge dans le respect notamment des règles définies en application de l'article L 123-2 du code de la Construction et de l'Habitation.

Le présent cahier des charges a été élaboré en vue de réglementer les prescriptions à respecter par les organisateurs auxquels a été confiée la compétition officielle.

Le présent règlement est destiné à permettre le déroulement normal de cette compétition officielle.

Cela va sans dire

Mais disons le tout de même

La promotion de la manifestation doit être assurée auprès :

- de la Municipalité et ou de la communauté de communes où doit se dérouler le Championnat,
- du Conseil départemental,
- du Conseil Régional de région dont vous dépendez,
- de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, voire D.R.D.J.S.,
- du Comité Départemental Olympique et Sportif,
- des partenaires privés,
- des médias/presse.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Il faut procéder à l'élaboration d'un budget prévisionnel afin d'évaluer le coût de la manifestation et pouvoir rechercher les appuis financiers des différents partenaires.

Ce budget prévisionnel doit impérativement être communiqué à la F.F.S.B. au plus tard 6 mois avant la compétition.

CHAPITRE I - ORGANISATION GENERALE

Article 1 - Condition d'organisation

L'organisation des Championnats de France est confiée, soit à un Comité Bouliste Régional (C.B.R.), soit à un Comité Bouliste Départemental (C.B.D.) ou District Bouliste (D.B.) qui ne peut se décharger vis-à-vis de la F.F.S.B. de ses propres responsabilités, même s'il confie tout ou partie de ses tâches à une association Sportive Bouliste (A.S.B.) ou à une Entente Sportive Bouliste (E.S.B.) statutaire.

La Fédération ne pouvant, en vertu de l'article 42.3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée déléguer ses compétences pour l'organisation de manifestations sportives nécessitant des conditions particulières de sécurité, le présent règlement a pour but de définir, à l'usage du C.B.R., du C.B.D ou D.B. chargé par le comité directeur de la F.F.S.B. de l'organisation d'une manifestation bouliste, les diverses obligations imposées pour en permettre le déroulement normal.

Cette organisation déléguée par la F.F.S.B., comme indiqué dans le préambule, en application des dispositions de l'article 42.3 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, sera concrétisée par la signature d'une convention entre le Président de la F.F.S.B. et le Président du C.B.R., C.B.D. ou D.B., dont modèle joint en annexe n° 1 au présent cahier des charges.

Cette convention devrait être signée au moins 6 mois avant la compétition.

Article 2 - Préparation de la compétition

1. Commissaire général des compétitions nationales officielles.

- Au sein du bureau fédéral de la F.F.S.B., un vice-président est plus particulièrement responsable de la préparation, de l'organisation et du déroulement de l'ensemble des compétitions officielles de la F.F.S.B. Il aura la fonction de commissaire général des compétitions nationales officielles.

Celui-ci pourra se faire assister d'une ou plusieurs personnes particulièrement compétentes en ce domaine, après approbation du bureau fédéral. Dans ce cas, les tâches spécifiques de chacune de ces personnes devront être déterminées.

- Ce vice-président devra se rendre, préalablement au déroulement des compétitions, sur les lieux où celles-ci sont envisagées afin d'examiner sur place si les conditions matérielles sportives et financières dans lesquelles les compétitions se déroulent sont conformes aux prescriptions demandées.

2. Première visite.

Elle aura lieu au moins 4 mois avant la compétition en présence :

- Du Président de la F.F.S.B.
- De la Secrétaire Générale
- Du Commissaire général des compétitions nationales officielles
- D'un responsable Communication

3. Deuxième visite.

- Deux mois au moins avant le début des épreuves, une réunion regroupera, sous la présidence du vice-président de la F.F.S.B. :
 - . le commissaire général du comité organisateur,
 - . les présidents des commissions du comité organisateur,
 - . le Commissaire général des compétitions nationales officielles de la F.F.S.B.

Au cours de cette réunion, ce groupe s'assurera du respect du présent règlement, notamment :

- . l'organisation générale,
- La qualité des jeux proposés
- . l'hébergement,
- . l'accueil de la Presse, Radio, Télévision, Service Promotion et Communication F.F.S.B....
- . le déroulement de la compétition,
- . les différents accès,
- etc...

Il sera vérifié que les contrats d'assurance responsabilité civile nécessaires ont bien été souscrits et une actualisation éventuelle du budget prévisionnel sera fournie.

Le Président de la F.F.S.B. ainsi que la secrétaire générale de la F.F.S.B. assisteront à cette réunion si le commissaire général des compétitions l'estime indispensable.

Article 3 – Le Comité Bouliste Organisateur et ses Commissions

Le Comité comprendra :

- un Président,
- un Commissaire Général,
- un Secrétaire Général,
- un Trésorier Général

Ces trois dernières personnes pouvant être secondées par des adjoints et les Commissions suivantes sont conseillées :

- Commission secrétariat, accueil et réception,
- Commission Finances,
- Commission Matériel, Jeux, Marquages, Signalisation,
- Commission des commissaires techniques,
- Commission Hébergement,
- Commission Presse, Médias, Promotion dont le responsable sera en relation permanente avec le Vice-président de la F.F.S.B. responsable du groupe Promotion, Communication et Développement.
- Commission Médicale, Poste de Secours.

Un responsable sera désigné à la tête de chaque commission.

Au plus tard un mois avant le début des épreuves, une réunion regroupera sous la présidence du Commissaire Général de la F.F.S.B. les personnes désignées dans le présent article et à l'article 2. Il sera vérifié la prise en compte des observations faites lors de la réunion prévue à l'article 2.

Toutes les questions pouvant se présenter ultérieurement seront tranchées par le Commissaire Général de la F.F.S.B.

STRUCTURE DE L'ORGANISATION

1 - Infrastructures

- Réalisation et finition des jeux
- Barrières métalliques
- Tribunes, planches et sabots
- Parking officiels, joueurs et public
- Tentes pour village
- Panonceaux repères et cadres
- Fléchages du site, banderoles
- Sanitaires
- Tirages, commissaires
- Salle de repos arbitres
- Salle F.F.S.B. et organisateurs
- Affichages des scores
- Sono, micro
- Relations avec la ville

2 - Administration Générale

- Informatique maintenance
- Imprimés, billetteries
- Tickets entrées et repas
- Téléphones
- Photocopieur
- Entrées, vente tickets, contrôle, parking
- Accueil officiels et joueurs
- Arbitres, licences contrôle
- Trésorerie Générale
- Frais du Comité

3- Intendance

- Buvettes, nombre et responsables
- Caissiers
- Sandwichs, stands
- Camions frigo
- Approvisionnement

4 - Hébergement - Restauration

Adultes

- Officiels
- Joueurs
- Navettes transports
- Tickets repas, vente
- Repas bénévoles, réservation

5 - Animation

- Souscription, vente de billets et lots
- Stands C.B.D., boutique F.F.S.B.
- Vente produits locaux
- Habillement bénévoles
- Récompenses joueurs, cadeaux officiels
- Dîner de gala
- Photographies
- Excursions, lac et environs...

6 - Communication et Promotion

- Supports de promotion
- Programmes, montage
- Sponsors, recherche et stands réservés
- Presse écrite, S.B.M.
- Radio, télévision
- Internet
- Club House
- Club V.I.P.

7- Sécurité

- Gardiennage, police
- Pompiers, Croix Rouge, autres...
- Assurances
- Médecin

8 - Relations

- Accueil des officiels
- Accueil des joueuses et joueurs
- Hébergement, repas
- Protocole
- Réception

CHAPITRE II - ORGANISATION GENERALE - EQUIPEMENTS SPORTIFS

Article 4 - Sécurité des équipements et des manifestations sportives

Sans préjudice des dispositions du Code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation applicables aux établissements recevant du public, les enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public devront satisfaire aux dispositions des articles 42.1 à 42.3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et des décrets pris pour leur application.

Article 5 -Aménagement de l'enceinte sportive

Les installations devront prendre en compte l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le plan d'occupation des jeux est fourni par la Fédération Française du Sport Boules, ainsi que le timing de toute la compétition.

Article 6 - Eclairage des jeux extérieurs

Les jeux devront être suffisamment et uniformément éclairés.

Dans tous les cas, le niveau d'éclairement au sol sera au minimum de 200 lux.

Article 7 - Déroulement des épreuves

La F.F.S.B. est seule responsable du déroulement des épreuves. Elle est seule habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires.

La compétition se déroule à 2 niveaux :

- Le championnat de France quadrettes Vétérans

Vendredi	Samedi	Dimanche
14h00 : 1 ^{ère} partie de poule (4D)	7h30 : Barrage (4D) 1 ^{ère} partie de poule (TD)	8h00 : ¼ de finale (TD)
16h30 : 2 ^{ème} partie de poule (4D)	10h00 : 1/16èmes de finales (4D) 2 ^{ème} partie de poule (TD)	10h30 : ½ finales (4D et TD)
	14h30 : 1/8èmes de finales (4D) Barrage (TD)	15h00 : Finales (4D et TD)
	17h00 : ¼ de finale (4D) 1/8èmes de finales (TD)	

- Le championnat de France des A.S. de 3^{ème} et 4^{ème} divisions

Dimanche :

9h30 : double, simple, quadrette

11h45 : épreuve de tir

15h00 : épreuve de point

15h45 : double, simple, quadrette

Pour le bon déroulement de la compétition, l'organisateur, doit fournir :

- 1 traceur pour les épreuves de point,
- 1 boule cible,

Prévoir un tableau d'affichage des résultats pour le suivi du public, dans l'enceinte du boulodrome.

Article 8 - Débits de boissons

Dans les débits se trouvant dans l'enceinte de la compétition, les tarifs ne devront pas dépasser de 10 % ceux pratiqués dans les établissements de 2^{ème} catégorie de la ville.

L'organisation devra impérativement prendre toutes mesures en vue d'assurer le strict respect des dispositions de l'article 42.5 de la loi du 16.07.1984 modifiée et du décret n° 99-1016 du 02.12.1999 modifié relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives.

Un débit de boisson non alcoolisées doit être prévu. Il respectera au plus juste les tarifs de l'eau minérale.

Article 9 - Soins médicaux

En prévision d'accidents possibles, un poste de secours sera installé par le Comité d'Organisation à un emplacement d'accès facile. Il sera chargé des premiers soins à donner et, si besoin, de l'évacuation rapide des victimes.

Le Comité d'Organisation devra impérativement prendre, en accord avec la Commission Médicale de la F.F.S.B., toutes les mesures pour disposer, sur le site, d'un médecin pendant toute la durée des épreuves.

Le numéro d'appel d'urgence devra être apposé de manière visible.

Article 10 - Lutte contre le dopage

Précisions (référence lettre du 27.07.06 du D.R.D.J.S. Auvergne)

« Dans un souci de faciliter le travail du médecin préleveur et d'éviter les éventuels vices de forme, je me permets de vous apporter les précisions suivantes :

- l'organisateur est tenu de prêter son concours à la mise en place du contrôle antidopage et d'apporter son soutien au médecin, que le contrôle soit demandé par la fédération ou par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.
- Concernant le poste de contrôle antidopage, celui-ci doit être exclusivement réservé à cette fonction et comprendre dans l'idéal trois espaces distincts :
 - * une salle d'attente suffisamment grande pour accueillir les sportifs, les officiels, les accompagnateurs. Elle doit être équipée de chaises ou de bancs et approvisionnée en boissons non alcoolisées, sous emballage hermétique.
 - * un bureau de travail, muni d'une table, de chaises, d'un lavabo, savon, essuie-mains et sac à déchets.
 - * des toilettes.

Le poste de contrôle doit pouvoir être verrouillé et son accès contrôlé.

Ces remarques sont destinées à permettre une meilleure organisation des contrôles lors des compétitions de niveau national et international. »

CHAPITRE III - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 11 - Accueil des joueurs et des officiels

Pour les joueurs venant par la route, une signalisation sera mise en place pour orienter les arrivants sur les lieux d'accueil et de compétition.

Un bureau d'accueil sera mis en place le vendredi pour permettre la remise aux joueurs et dirigeants des différentes documentations (fiches d'hôtel éventuelles, plans, écussons, badges, programmes, ...).

4 mois avant la le championnat, la F.F.S.B. communiquera à l'organisation la liste des officiels, délégués, arbitres gérant ou assistant la compétition.

Afin d'optimiser les conditions d'installation par la F.F.S.B. des infrastructures indispensables à la bonne organisation téléphonique de la compétition, l'organisateur mettra à la disposition de la F.F.S.B., aux heures et jours convenus avec le Commissaire Général de la F.F.S.B., 3 bénévoles la veille de la compétition et à la fin de celle-ci (installation de la Boutique de la F.F.S.B., des outils de communication de la F.F.S.B., du service informatique, du transport de documents).

Article 12 - Promotion et communication : partenariat - sponsors

A) Le logo fédéral sera présent sur les affiches, programmes, cartons d'invitations et tous documents servant de support à l'événement. Le positionnement de logos, banderoles, calicots, oriflammes, et tous autres supports publicitaires concernant les partenaires de la F.F.S.B. sera décidé en accord avec le responsable du groupe Promotion Communication et Développement de la F.F.S.B. ainsi que l'emplacement et l'importance éventuelle de leur stand conformément aux engagements contractés par la F.F.S.B. dans le cadre de ses contrats de partenariats. Les messages publicitaires concernant la F.F.S.B. et ses partenaires seront délivrés en entente avec le responsable du groupe promotion ; un CD sera à disposition des organisateurs pour la confection des affiches ; ce CD comprendra les logos F.F.S.B. et la tête d'affiche. Au comité d'organisation le soin d'ajouter ces propres logos et le texte de l'affiche des championnats.

Le projet d'affiche concernant cet événement devra être soumis à la F.F.S.B. 5 mois avant la compétition.

Une annexe précise les partenaires ci-dessus évoqués.

B) Stand boutique F.F.S.B., salons, point rencontre

Le comité d'organisation devra prévoir un stand ou un emplacement dans un endroit très passager et facile d'accès au public. Pour l'installation de la boutique F.F.S.B., avec table, chaises, en accord avec les responsables de la boutique et de la communication. Ce stand devra être structuré en chapiteau, courant électrique, éclairage, arrivée d'eau, un réfrigérateur. Ce stand doit être commun avec celui de la communication, le salon et le point rencontre. Longueur 8 mètres minimum. Le point rencontre sera également un endroit où le Président de la F.F.S.B. et les Présidents de Commissions pourront recevoir des dirigeants ou des joueurs.

Le comité d'organisation devra mettre à disposition :

- ✓ 3 personnes pour le montage et le démontage du matériel fédéral (stand, banderoles...),
- ✓ 2 personnes pour gérer le stand de la Boutique de la F.F.S.B. pendant la durée du championnat avec rétrocession de 20 % sur le chiffre d'affaire, un inventaire étant réalisé à l'arrivée et au départ par un élu fédéral et un membre du comité d'organisation,
- ✓ plusieurs personnes pour l'aide au contrôle des licences.

Stands partenaires-sponsors devront être équipés de tables, chaises, électricité, structurés en chapiteau, mètre linéaire à la demande des partenaires avec accord de la F.F.S.B.

S'agissant du photographe officiel de la Fédération, il convient de prévoir un emplacement mis à disposition gracieusement.

C) Obligations des organisateurs aux partenaires et sponsors de la F.F.S.B.

Contacter le service communication de la F.F.S.B. pour étudier la convention de chaque partenaire. Ce service vous remettra un tableau des obligations pour chaque compétition. Faire très attention aux emplacements et aux exclusivités et parutions dans le programme des Championnats.

Article 13 - Presse, Médias, Télévision, Radio, Site Internet F.F.S.B.

Le Comité d'Organisation apportera une particulière attention à l'accueil de la Presse (badges à ne pas oublier).

Les installations suivantes devront être mises à la disposition :

- Une salle réservée aux journalistes
- Un bureau pour le Groupe Promotion, Communication et développement, le service informatique et la presse F.F.S.B.

Besoins sur le lieu de compétition :

- 1 ou 2 tables
- Prises électriques (prévoir rallonge et multi prise)
- 1 ligne téléphonique normale (appelée RTC) à portée de portable. (L'envoi des résultats sur le site Internet est effectué toutes les heures).
- 1 petit photocopieur près des commissaires

Pour information : un abonnement WIFI qui permettrait de s'affranchir de ce besoin, mais il faut prévoir quand même 1 ligne téléphonique au cas où le WIFI ne passerait pas.

Article 14 - Logement

1. Logement des officiels.

L'organisateur devra mettre à la disposition de la F.F.S.B. l'hébergement en hôtel 2 étoiles au maximum au tarif F.F.S.B. les chambres nécessaires aux :

- arbitres (à proximité du lieu de compétition si possible)
- commissaires
- officiels

Les officiels recevront un questionnaire type **par l'intermédiaire de la F.F.S.B.**. Ces questionnaires seront retournés au comité d'organisation par la F.F.S.B.

Nota important : le Comité d'organisation n'est tenu, en aucun cas, de prévoir le logement des personnes accompagnant bénévolement les joueurs ou les officiels.

2. Le logement des compétiteurs et accompagnateurs.

L'organisateur n'assure qu'exceptionnellement le logement des compétiteurs et des accompagnateurs. Le comité d'organisation adressera aux Comités Boulistes Régionaux / Comités Sportifs, avant les qualificatifs régionaux, une liste des hôtels avec tarifs susceptibles d'assurer l'hébergement au moment de la compétition.

Ce n'est qu'à titre exceptionnel et sur demande expresse que la réservation d'hôtel sera assurée directement par le comité d'organisation.

Article 15 - Restauration

Pour les Adultes : il est recommandé au Comité d'organisation d'obtenir de certains restaurants l'établissement de repas dits « Menus Boulistes » à prix unique tout compris.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les championnats de France organisés par la F.F.S.B. sont régis, au point de vue financier, par les dispositions décrites ci-après.

Il s'agit, d'une part, des obligations des organisateurs, de l'autre, des indemnités réglées par la F.F.S.B. aux commissaires, arbitres ou dirigeants désignés par elle, et munis à cet effet d'un ordre de mission (déplacement et hébergement)

Article 16 - Obligations des organisateurs

- a) Le C.B.D., C.S. ou District organisateur prend à sa charge, avec l'aide des collectivités locales, tous les frais d'organisation matérielle : terrains installations diverses – correspondances – assurances – cadeaux aux joueurs et officiels, ...

Un programme officiel des Championnats peut être édité par le Comité organisateur qui en assurera la charge financière et bénéficiera des recettes financières des annonceurs et de la vente.

Sur ce programme, figurera l'édito du Président de la F.F.S.B.

- b) Il percevra à son profit les entrées dans l'enceinte de la compétition. Les prix d'entrée seront fixés en accord avec le Bureau Fédéral de la F.F.S.B. ; ils pourront être modulés.

Il percevra aussi le bénéfice des buvettes et boutiques organisées par lui.

- c) La F.F.S.B. délégataire du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports est seule détentrice du droit d'organisation des championnats décernant le titre de champion de France.

Pour le partenariat et le sponsoring l'organisation s'engage à respecter les dispositions découlant des contrats de partenariat nationaux conclus par la F.F.S.B. (annexe rappelant lesdites obligations) et vis-à-vis des personnes contractualisant une exposition vente sur le site, le droit de la concurrence.

Il est précisé qu'aucun produit à l'effigie de la F.F.S.B. ou du championnat ne peut être vendu sans l'autorisation de la F.F.S.B. avec accord de versement.

Une seule exclusivité est réservée à la F.F.S.B. concernant la présence du photographe officiel de la Fédération.

- d) Le Comité d'organisation peut envisager la programmation de fêtes, excursions, repas, buffets campagnards, animations... ceci étant entièrement à sa charge ; il perçoit à son profit les recettes correspondantes.

- e) A l'issue de la compétition, le Comité d'organisation présentera le bilan définitif de celle-ci au Bureau Fédéral de la F.F.S.B. **avant le 31 décembre de l'année de la compétition.**

- f) Il est rappelé que sauf cas tout à fait exceptionnel, la F.F.S.B. ne donne aucune subvention pour l'organisation des championnats de France. Elle participe aux frais de déplacement et d'hébergement des compétiteurs et des dirigeants officiels qu'elle désigne. Les organisateurs auront à leur charge les personnes qu'ils auront jugées bon d'inviter (en annexe barème F.F.S.B. propre à la compétition).

- g) Des récompenses seront offertes à l'issue des épreuves nationales officielles, leur remise sera faite sur un podium dans l'enceinte des parties finales :

- récompenses F.F.S.B. remises faites par la F.F.S.B.,
- récompenses par le Comité organisateur : collectivités, sponsors,... : remises faites par les donateurs,
- remise de fleurs par le Comité organisateur aux équipes finalistes,
- récompenses par le Comité organisateur : commissaires, arbitres, officiels,...

CHAPITRE V - FINALES ET RECOMPENSES

La présentation des équipes finalistes se fait le dimanche à 14h30.
L'hymne national sera joué à la fin de cette présentation.

Des récompenses sont remises à l'issue des épreuves nationales officielles, par les soins de la F.F.S.B., sur un podium prévu à cet effet et placé dans un cadre délimité par des barrières.

D'autres récompenses pourront en sus être attribuées par les organisateurs (arbitres, commissaires...).

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 - Dérogations

Toute dérogation au présent règlement devra faire l'objet d'un accord écrit du Président de la F.F.S.B., sur proposition du Commissaire général des compétitions nationales officielles.



ANNEXE 1

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

CHAMPIONNAT DE FRANCE 2025

CONVENTION

Entre : **La Fédération Française du Sport Boules**
63 rue Anatole France - 69100 VILLEURBANNE
Représentée par son Président, M.

Et : **Le Comité bouliste Départemental de la Drôme**
71 Rue Latécoère - 26000 VALENCE
Représenté par son Président : Christophe OLLAT

Et : **La Boule Nyonsaise**
BP 69 - 26110 NYONS
Représenté par son Président : Guillaume BARNIER

Par la présente convention conclue entre les parties signataires, la F.F.S.B. confie au **CBD de la Drôme** l'organisation des **Championnats de France quadrettes Vétérans et la finale nationale du championnat de France des AS de 3^{ème} et 4^{ème} divisions.**

Par la présente également, avec l'accord de la F.F.S.B., le **Comité Bouliste Départemental de la Drôme** subdélègue ladite organisation à **la Boule Nyonsaise**.

Ces championnats se dérouleront les **12, 13 et 14 septembre 2025 à Nyons**.

Le CBD de la Drôme et La Boule Nyonsaise s'engagent à respecter pour cette organisation l'ensemble des dispositions figurant au cahier des charges fédéral propre à l'organisation de la compétition en cause qui est annexé à la présente convention.

Le Commissaire général des compétitions officielles F.F.S.B., est particulièrement chargé de l'assistance à l'organisation de cette compétition et veille au respect par le comité organisateur de l'ensemble des dispositions contenues dans le cahier des charges.

En cas de difficultés, le Commissaire général devra aviser immédiatement le Président de la F.F.S.B. qui réunira en urgence le Bureau Fédéral de la F.F.S.B.

Le Comité organisateur devra suivre les conventions signées avec les partenaires, sponsors de la F.F.S.B. rappelées dans le cahier des charges.

Il devra également fournir l'hébergement dans les prix fixés par la F.F.S.B. aux arbitres, commissaires, ainsi qu'aux membres de la F.F.S.B. dont la liste sera communiquée au plus tard mi-juin.

Fait à Nyons, le

Le Président de la Le Président du Le Président de La En présence de M.
F.F.S.B. CBD de la Drôme Boule Nyonsaise le Maire de Nyons

Christophe OLLAT Guillaume BARNIER Pierre COMBES

**CAHIER DES CHARGES****Championnat de France Quadrettes Vétérans et
des A.S. de 3^{ème} et 4^{ème} divisions****Participation aux frais de déplacement et de séjour****1. JOUEURS A.S. de 3^{ème} et 4^{ème} divisions**

La prise en charge de 10 joueurs au plus + 1 responsable, soit 11 personnes maximum, sur la base des joueurs inscrits sur la feuille de match.

Transport : 3 voitures par AS au tarif de 0,10 € / Km pour le trajet aller/retour du chef lieu du Département de l'AS de l'équipe au lieu de la compétition.

Séjour* : Les 2 AS qualifiées percevront 2 journées au barème général, soit 37 € / personne (11 maximum)

La fiche de remboursement sera établie par la F.F.S.B. sur la base des joueurs inscrits sur la feuille de match. Les indemnités seront versées au CBD.

2. ARBITRES - COMMISSAIRES TECHNIQUES.

Transport : 0,28 € / Km pour le trajet aller/retour du chef lieu du domicile au lieu de la compétition.

En cas de covoiturage, prime de 20 € au chauffeur pour un détour aller/retour > 40 Kms

Restauration : 5 repas au maximum, soit 85 €.

Menus frais : 60 € maximum.

3. DIRIGEANTS - PRESSE - INFORMATIQUE.

Seules les personnes désignées par le Bureau Fédéral et munies d'un ordre de mission sont invitées à cette compétition.

Transport : 0,28 € / Km pour le trajet aller/retour du chef lieu du domicile au lieu de la compétition

En cas de covoiturage, prime de 20 € au chauffeur pour un détour aller/retour > 40 Kms

Restauration : 5 repas au maximum, soit 85 €.

NB : Il est demandé aux organisateurs d'obtenir les meilleures conditions pour les chambres (hôtel 2^{ème} catégorie) des arbitres, commissaires techniques et dirigeants.

La différence éventuelle entre le coût réel du séjour réglé par le comité d'organisation et la participation F.F.S.B. (70 € pour chaque chambre petit déjeuner inclus) est à la charge de ce dernier.

De plus, il est possible de demander une avance de 80% /50 € pour les nuitées réservées aux officiels FFSB sur présentation de la liste.

* : hébergement + restauration

REALISATION DE REVETEMENT POUR LA PRATIQUE DU SPORT BOULES

La note qui suit donne des indications pour la réalisation de jeux de boules permettant la pratique du sport boules dans toutes ses disciplines.

- TERRASSEMENT

1. le terrain sera terrassé de façon à obtenir une surface plane et horizontale, exempte de terre végétale et d'éléments instable et évolutifs ;
2. la profondeur du terrassement dépendra de l'altitude souhaitée et de l'épaisseur de la couche de forme nécessaire pour assurer la non déformabilité du jeu à long terme ;
3. l'arase devra être compactée selon les règles de l'art avec les engins adaptés au types de sol ;
4. s'il s'agit d'un sol fin et non argileux, un non tissé type « bidim » sera interposé entre cette arase et la couche de forme ;
5. si nécessaire, le terrain et ses abords devront être assainis par la pose de drains adaptés.

- COUCHE DE FORME

1. la couche de forme sera réalisée à l'aide d'une GNT de type A ou d'un sol de type D2, de granulométrie 0/63 ou 0/80 ;
2. le matériau utilisé devra être insensible à l'eau et non gelif, non friable, exempt d'argile ou d'élément terreux, bien gradué et stable ;
3. l'épaisseur sera choisie en fonction de la portance et de la sensibilité à l'eau de « l'arase terrassement », elle devra être de 20 cm au minimum et suffisante pour obtenir une portance EV2 en tout point supérieure ou égale à 45 MPa à l'essai de la plaque ;
4. le compactage se fera à l'aide d'un cylindre vibrant lourd.

* *Type A : une seule coupure*

* *GNT : grave non traitée*

* *Type D2 : tout venant propre*

* *45 MPa : 450 bar*

* *EV2 : sigle « portance »*

- COUCHE DE REGLAGE

1. la couche de forme sera terminée par une GNT 0/20 ou 0/31.5 mise en œuvre sur une épaisseur moyenne de 5 cm - Réglée et compactée avec soin, elle offrira une surface plane et horizontale avec des déformations inférieures à 5 mm sous la règle de 3 m .
2. jeux extérieurs non couverts :

La surface de jeux étant imperméable, il est nécessaire de prévoir une légère pente dans le sens de la longueur pour faciliter l'écoulement des eaux.

Cette pente sera, à titre indicatif, de 5 mm par ml en longitudinal et de 0 en transversal.

3. jeux couverts : pentes longitudinales et transversales nulles.

- REVETEMENT en ENROBES à CHAUD

Le revêtement bitumineux s'effectue en deux couches à l'aide d'un finisseur et d'un cylindre vibrant type VTO ou VT1 ;

1. La première couche sera constituée d'un béton bitumineux semi grenu 0/10 de classe 2 ou 3 selon la norme NF P 98-130.

Un béton bitumineux souple (NF P 98-136) ou une grave bitume de classe 3 pourront également convenir.

L'épaisseur sera de 4 à 6 cm selon le contexte et la formule retenue.

2. La seconde couche sera constituée d'un enrobé 0/6 discontinu de formule spécifique et mise en œuvre en 3.5 ou 4 cm.

Cette couche de finition devra résister aux impacts répétés des boules sans se dégrader dans le temps (garantie décennale).

Elle consiste généralement en un enrobé riche en mastic avec des adjuvant types fibres.

Les granulats employés devront être durs et résister aux chocs ; ils seront de code Bnc selon la norme XP P 18-545.

Les gravillons 4/6 appartiendront à la catégorie GC 85/15 FI 15 (très bonne qualité de concassage et de forme).

La zone d'impact des boules devra être exempte de tout joint de construction. Les joints devront être enduits d'émulsion et convenablement compactés afin d'éviter tout point faible.

La mise en œuvre très soignée sera exempte de défauts de surface et la plus homogène possible.

Tolérance sous la règle de 3 mm et tous points d'un couloir de jeux - 3mm/m maximum.

- MARQUAGE des LIGNES de JEUX

Un marquage des jeux sera matérialisé par un trait à scie klipper, sur une profondeur moyenne de 5 mm, ce trait de scie sera renforcé par une résine époxy sur 5 cm de large.

- REVETEMENT FINAL

L'enrobé sera recouvert par un mélange sableux dont la composition devra être agréée.

Ce mélange devra être à la fois stable (rester en place sous les impacts des boules et les appels de pieds), ne pas durcir à l'excès (pas de formation de plaquettes) et conserver une certaine souplesse.

Epaisseur : 4 mm en moyenne.

- LES BUTEES de JEUX

Elles peuvent être de plusieurs modèles mais doivent comporter en plus des éléments colorés pour supporter les boules. Une bavette caoutchoutée afin de réduire le bruit et amortir le choc des boules en fin de course.

- QUELQUES CONSEILS

Il est bon de prévoir après une période d'utilisation de 8 à 10 mois, un balayage et criblage de l'ensemble des gravillons de surface avec apport de mélange sableux si nécessaire.

En ce qui concerne les piétonniers d'entourage de jeux, ils doivent toujours être réalisés à partir d'éléments solides, sans gravillon ni pelouses, et de la même hauteur que les jeux.

Ils seront, souvent, réalisés en enrobés en même temps que les surfaces de jeux et pourront éventuellement être colorés à partir de résine Epoxy ou acrylique.

Ces surfaces n'étant réalisées, compte tenu de leur constitution, qu'avec des machines lourdes, il est impératif de prévoir dans la conception des structures de couverture et de clôture, une entrée suffisante pour leur circulation ultérieure.